DEPARTEMENT ALPES DE HAUTE PROVENCE

CANTON CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

COMMUNE CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE N° 33-2020

OBJET: Arrêté pris en vertu des pouvoirs de police générale du maire en cas de mesures d'extrême urgence (mesures conservatoires d'un édifice présentant une menace immédiate)

Monsieur le Maire de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2212-2, 5° et L 2212-4, Vu l'effondrement partiel du pont romain situé sur la Voie Domitienne,

Vu la visite du responsable de la maison technique départementale de Sisteron en date du 18 juin 2020, Considérant les travaux d'urgence de mise en sécurité de ce pont,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite aux abords du pont romain situé sur la Voie Domitienne.

Article 2 : Cette interdiction est valable pour la durée des travaux d'urgence de mise en sécurité du pont, et jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le lieu d'intervention, et copie en sera transmises à :

- Monsieur le Préfet de Digne les Bains ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental;
- Monsieur Jean-Luc Monteil (accès à sa propriété);
- Commune de Montfort

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté.

Fait à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT, le 18 juin 2020

Le Maire, Frédéric DRAC

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE DE FORCALQUIER 1 8 JUIN 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A STATE OF THE Provence